

Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

1 - Règlementation applicable

Après signature du devis ci-inclus et du présent document, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après.

2 - Validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date d'établissement du devis et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de 15 jours à partir de cette date. Au-delà, la SAS LE HERISSON VERT se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

3 - Conditions de vente-prix

La vente est définitive à l'acceptation du devis par le Client, formalisée par la signature d'un bon de commande ou du devis et le versement d'un acompte de 40% du montant total dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de signature. Si ces conditions ne sont pas respectées, nous restons en droit de ne pas exécuter l'ordre. Le solde du prix est réglé directement à l'installateur lors de la livraison. Dans le cas d'une livraison partielle, le Client devra effectuer le règlement des marchandises au fur et à mesure de leur livraison, à hauteur du prix des marchandises effectivement livrées et ne pourra en aucun cas reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

Vente de produits finis, céramiques, granits, marbres et pierres : Les éléments en pierre des cheminées sont réalisés à partir de matériaux naturels. De ce fait, ils peuvent connaître des différences dimensionnelles, de tonalité, de veinage ou de texture. Ces différences ne peuvent être considérées comme des défauts en raison de la nature même des matériaux. L'échantillon définit la provenance, le type, la tonalité générale, mais il n'implique pas identité de nuance, dessin et veinage entre l'échantillon et la fourniture. Le marbre ordinairement qualifié blanc est moucheté, nuagé ou veiné gris. Les particularités naturelles telles que trous de vers, nœuds, coquilles, géodes, strates, veines cristallines, points de rouille, etc... ne peuvent être considérées comme motifs de refus, ni donner lieu à réduction de prix. Les pierres, marbres et granits sont travaillés et consolidés avec les masticages, doublures, agrafes et collages que leur conformation exige. Le vendeur n'est pas responsable des dégâts occasionnés par l'entreposage, la mise en œuvre ou l'entretien défectueux des produits livrés, ni par la réaction du ciment, du gel, de l'humidité ou d'autres conditions atmosphériques sur les roches naturelles. L'acheteur non professionnel qui procéderait à la mise en œuvre sans s'être enquis des règles de l'art, le ferait à ses risques et périls.

4 – Facturation

La date de facturation correspond à la date de réalisation du chantier.

5 - Délais

Délais de livraison : La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure : grèves, inondations, incendies...

L'acheteur s'engage à prendre livraison du matériel dès mise à disposition ou avis d'expédition. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à indemnité ou à annulation de la commande. Le délai ne court qu'à partir de la réception de la totalité des documents d'exécution définitifs (spécifications, plans, listes de débit, gabarits, etc) approuvés par l'acheteur et de la perception intégrale de l'acompte.

Délais d'exécution : Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec la SAS LE HERISSON VERT ou des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention effective du prêt (s'il y a lieu).

Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

Transfert des risques : A compter de la livraison des marchandises, la charge des risques de perte et de détérioration est transférée au Client.

En conséquence, le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour la préservation des marchandises livrées jusqu'au complet transfert de propriété.

Transport : Dans les cas où nos clients souhaitent se faire livrer un produit fini hors pose. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, qui reste seul chargé des réclamations, quelles que soient les conditions de livraison ou les modalités du transport. Le Client est tenu de vérifier l'état de la marchandise livrée à réception et, en cas d'anomalie, de notifier au transporteur ses réserves et protestations sur le récépissé de livraison ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 3 jours suivants.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à notre siège social, dans les huit jours de la réception des marchandises et ne sera plus admise après ce délai.

6 - Prolongation éventuelle du délai d'exécution

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour des travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent avis. Le délai sera prolongé des journées d'intempéries, de celle des congés payés et des périodes de grèves. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant sont prises en compte dans le délai d'exécution.

7 - Réception des travaux avec ou sans réserve

Dès l'achèvement des travaux exécutés par la SAS LE HERISSON VERT, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception.

8 - Prescriptions Techniques

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. La SAS LE HERISSON VERT refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

La SAS LE HERISSON VERT n'effectue pas de ramonage sur les foyers ouverts. Ne réalise pas de Sav, ni d'entretien sur des produits de marques que la SAS LE HERISSON VERT ne distribue pas. N'installe pas et ne connecte pas les appareils qui ne seraient pas vendus par la SAS LE HERISSON VERT.

Notion de chauffage d'appoint non autonome : Les foyers fermés, inserts, récupérateurs de chaleur, poêles à granulés, poêles à bois ou cheminées à gaz, sont des appareils de chauffage d'appoint. Même si dans certains cas, ils sont installés avec un équipement de distribution d'air chaud dans chaque pièce, ils restent des appareils de chauffage d'appoint non autonomes. Un système de chauffage autonome avec fonction hors gel est indispensable en complément des appareils précédemment cités.

9 - Conditions de règlement et garantie de paiement

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Il sera versé un acompte égal à 35 % de la somme totale du devis à la commande (ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux et par des étapes d'appel de fonds suivant l'avancement des travaux), 50 % en cours de travaux et le solde à l'achèvement des travaux et à la présentation de la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code Civil, le maître de l'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues lorsque celles-ci dépassent le seuil de 12 000 Euros. Lorsque le client a recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, l'établissement de crédit ne peut verser le montant du prêt à une personne autre que l'entrepreneur tant que celui-ci n'a pas reçu le paiement de

Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

l'intégralité de la créance née du marché correspondant au prêt. Le crédit auquel recourt le maître de l'ouvrage doit être destiné exclusivement et en totalité au paiement de travaux exécutés par l'entrepreneur. Lorsque le client ne recourt pas à un crédit spécifique ou lorsqu'il y recourt partiellement, et à défaut de garantie résultant d'une stipulation particulière, le paiement doit être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou un organisme de garantie collective.

10 - Faculté de rétractation

En cas d'acquisition de marchandises par le client financée par un crédit régi par les articles L311-1 et suivants du Code de la Consommation, la vente n'est définitive qu'après accord de l'organisme de financement et en l'absence de rétractation exercée dans le délai de 14 jours. En conséquence, la livraison ne pourra avoir lieu avant l'expiration de ce délai de rétractation. Toute autre annulation sera soumise à l'accord écrit de SAS LE HERISSON VERT et l'acompte versé restera acquis au vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie du droit de se rétracter du Contrat conclu à distance ou du Contrat conclu hors établissement avec le Professionnel sans donner de motif et ce, dans le délai et les modalités décrites ci-après.

Le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat étant précisé, conformément à l'article L. 221-19 du Code de la consommation, que :

- le jour où le Contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai de rétractation ;
- le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai de rétractation ;
- si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Aux termes de l'article L. 221-28 du Code de la consommation :

- **sauf accord préalable du Client, recueilli au moyen d'une case à cocher puis de la signature d'un document en ce sens, aucune Prestation ne pourra être fournie par le Professionnel pendant le délai de rétractation.**

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, si le Client souhaite que l'exécution du Contrat commence avant la fin du délai de rétractation, il doit adresser une demande écrite (courrier ou e-mail) en ce sens au Professionnel.

Le Client, qui donne son accord à l'exécution anticipée du Contrat, est informé :

- qu'il ne pourra ensuite exercer son droit de rétractation que :
 - préalablement à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours ;
 - préalablement à la fin de l'exécution de la prestation (si les prestations sont totalement exécutées, le Client ne bénéficie plus du droit de rétractation même dans le cas où le délai de 14 jours n'aurait pas encore expiré).
 - que la mise en œuvre du droit de rétractation dans ces délais cumulatifs ne pourra donner lieu qu'à un remboursement partiel des sommes engagées. Le remboursement ne portera que sur la prestation ou les parties de prestation qui n'aura pas encore été exécutée par le Professionnel.
- **le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.**

Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

S'agissant des modalités de rétractation, conformément à l'article L.221-21 du Code de la consommation et afin de mettre en œuvre ce droit de rétractation dans les conditions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client pourra adresser au Professionnel :

- soit le formulaire de rétractation type, joint en annexe des présentes, dûment complété ;
- soit toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, en précisant le numéro de la commande concernée.

En cas de rétractation au Contrat, le Client est remboursé, sous 14 jours, des sommes qu'il a d'ores et déjà versées au titre du Devis :

- en intégralité si le Client n'a pas demandé d'exécution anticipée de la prestation avant la fin du délai de rétractation ;
- au prorata des parties de prestation et prestation non exécutée si le Client a demandé l'exécution anticipée de la prestation avant la fin du délai de rétractation.

Dans l'hypothèse d'un contrat de vente sans exécution d'une Prestation, le retour des Équipements devra être fait au plus tard, dans les 14 jours suivant la notification de la rétractation. Les frais de retour sont à la charge du [Professionnel/Client] – à compléter. Ces frais sont estimés à un maximum du double du montant des frais indiqués sur la commande.

Dès notification par le Client de son souhait de retourner l'Équipement au Professionnel, celui-ci :

- soit lui communiquera dans un délai de XX jours [à compléter], une housse de protection avec un mode d'emploi décrivant la manière d'emballer l'Équipement de façon à ce que le transporteur puisse le photographier avant son transport. Les transporteurs susceptibles d'effectuer le transport du matériel retourné sont [nom et coordonnées d'un / plusieurs transporteurs à compléter]. Les frais de retour d'un équipement sont estimés à [XX €].
- soit viendra récupérer les Équipements à l'adresse indiquée sur le Devis, après en avoir dûment informé le Client.

À réception de l'Équipement retourné, le Professionnel procédera à son examen et, sous condition qu'il ait été réceptionné en parfait état et non usé, abîmé, détérioré ou sali, et accompagné de l'original de la facture d'achat, de sa notice et de ses éventuels accessoires procédera à son remboursement dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de la réception de l'Équipement.

Le Professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement et sous réserve que le remboursement n'occasionne pas de frais pour le Client.

Le Professionnel n'est pas tenu de rembourser de frais supplémentaires si le Client a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le Professionnel.

11 - Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Tous vices cachés découverts sur le chantier, entraînant une modification de prestation ou un changement de procédé, déclenchera un supplément facturé.

12 - Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de la SAS LE HERISSON VERT ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

13 - Accord des parties

La signature par le client et la SAS LE HERISSON VERT de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance, et le prix des travaux, sur les conditions générales de règlement et d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières ci-après énumérées.

14 - Règlement des litiges

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du marché de travaux, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client devra adresser par écrit une demande au chef d'entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend à un médiateur de la consommation.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. LE HERISSON VERT a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 54084/VM/2411 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande : - Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost - Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr - Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr> Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir : - Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur, - Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné, - Un exposé succinct des faits, - Copie de la réclamation préalable, - Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

15 - Clauses pénales

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandé. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

16 - Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

17 - Garantie

Garantie pièces : Nos offres et livraisons sont faites pour des marchandises utilisées avec les tolérances d'usage en quantité, qualité et dimensions. Toutes nos marchandises sont vendues avec la garantie pièces indiquées par le fabricant. Elle ne jouera que dans le cas où les marchandises ont reçu une utilisation normale et ont été bien entretenues. La garantie court à compter de la date de livraison du matériel.

Garantie main d'œuvre : La garantie main d'œuvre et déplacement pour l'ensemble des produits commercialisés par la SAS LE HERISSON VERT est limitée à 1 an, à compter de la date de livraison du matériel.

Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

La **garantie décennale** couvre les dommages survenus après la réception des travaux par le maître d'ouvrage pendant 10 ans.

Annexe à l'article D. 211-2 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

Sauf conventions spéciales ou écrites, toute commande emporte, de plein droit de la part de l'acheteur, son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions d'achat.

Je soussigné

Reconnais avoir lu et accepte les conditions générales de vente sans réserves

en date du

Signature

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'une demande de prestations de services ou de fourniture d'équipement)

À l'attention de [dénomination sociale], dont le siège social est situé [adresse] et dont les coordonnées de contact sont :

- adresse mail : [_____]

- adresse postale : [_____]

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur _____, vous notifie par la présente ma rétractation de mon Devis :

- signé le _____

- Référencé sous le numéro : _____

- Portant sur les Prestations et/Équipements suivants :

Adresse du Client :

Date : _____

Signature (en cas de notification du présent formulaire sur papier) : pro